

NOTE EXPLICATIVE DU CORRIGENDUM AUX

Observations de l'équipe VO2 de représentants légaux de victimes, conformément aux directives ICC 01/04 01/06-2923 A A2 A3 OA21

L'équipe VO2 de représentants légaux de victimes présente ses excuses à la Chambre d'appel pour le corrigendum qu'elle produit et qui se justifie par les modifications suivantes :

1. La référence indiquée dans le titre est erronée.
2. La date indiquée en bas de page est erronée.
3. La liste des victimes clientes de Me Keta dont la représentation légale a été momentanément confiée au Bureau du conseil Public pour les Victimes a été intégrée au point f du paragraphe 17 du document initial.
4. Le paragraphe 18 intègre à son début une nouvelle rubrique.
5. Le paragraphe 24 a été amélioré.
6. La nomenclature du point IV a été modifiée pour intégrer deux sous-titres (avant les paragraphes 25 et 34), et deux paragraphes ont été insérés sous le premier sous-titre (Recevabilité).
7. Le paragraphe 40 a été rajouté.

Fait le 1er octobre 2012

À Kinshasa, République Démocratique du Congo



Carine Bapita Buyangandu



Paul Kabongo Tshibangu



Joseph Keta Orwinyo

Représentants Légaux de victimes